Syndicat Mixte de la Dive du Nord
6, place d'Aumetz 86120 CURCAY SUR DIVE
Tél. : 05.49.98.56.04
contact@curcaysurdive.fr

ARRETE N°2025/03

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Mixte de la Dive du Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 26 décembre 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2016.

Vu l'arrêté n° 2025/01 en date du 21 février 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er mars 2025 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	Guy-marie BRUNET	Homme	Adjoint technique principal de 2ème classe	../../.....	01 05 2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	
Effectif du grade d'avancement	1	

AR Prefecture
086-200097863-20250320-AR2025_03-AR
Reçu le 15/04/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Curçay sur Dive, le 20 mars 2025

Le Président, Bruno LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE
DE LA DIVE DU NORD
86120 MAIRIE DE CURCAY SUR DIVE

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

086-200097863-20250320-AR2025_03-AR
Reçu le 15/04/2025